

Conseil d'école du mardi 05 novembre 2019

Compte-rendu

I. Présentation des membres du conseil d'école

Enseignants : Mmes Prigent, Krizancic, Balland, Garraoui, M.Crouzier

Parents d'élèves délégués : Mmes Leduc, Lunardi et Mm. Garranfaldo, Vincent et Delayen

Délégué Départemental Education Nationale : Mme Yolande Bernard

Mairie : M. Desmoulins M. André, Mme Debray

Absents : Mme et M. Quentin, Mm. Mastelinck, Sauvage et Mme Carriço

a) Retour sur rôle et membres du conseil d'école / suppléants des titulaires

Le conseil d'école est constitué pour une année et se réunit 3 fois par an.

En sont membres:

- le directeur de l'école, qui en est également le président,
- les maîtres de chaque classe de l'école, y compris ceux exerçant à mi-temps ou complétant une décharge de service,
- les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions,
- les représentants des parents d'élèves élus (en nombre égal à celui des classes de l'école),
- le maire,
- le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- le délégué départemental de l'Education nationale,
- un des membres du réseau d'aide psychopédagogique intervenant dans l'école,
- l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, membre de droit.

Y assistent avec voix consultative pour les affaires les concernant:

- les personnels du réseau d'aide psychopédagogique,
- les médecins scolaires,
- les infirmières scolaires,
- les assistantes sociales,
- les agents spécialisés des écoles maternelles,
- les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés.
- les maîtres étrangers assurant dans les locaux de l'école des cours de leur langue et culture nationales,
- les personnes chargées des cours de langue et culture régionales,
- les personnes chargées des activités complémentaires,
- les représentants des œuvres post- et périscolaires en ce qui concerne leurs activités relatives à la vie de l'école.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter, après avis du conseil d'école, toute personne dont la consultation est jugée utile.

Attributions du conseil d'école

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur l'organisation d'une garderie des enfants dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activité scolaire,
- est associé à l'élaboration du projet d'école : il donne à ce titre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions d'intégration des enfants handicapés,
 - les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - les activités périscolaires,

- la restauration scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école. (à ce titre, il est consulté par le maire).
 - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles,
 - statue sur proposition de l'équipe pédagogique en ce qui concerne la partie pédagogique du projet.
- En fonction de ces éléments, il adopte le projet d'école.

Au sein du conseil d'école, une information est donnée en ce qui concerne :

- l'organisation des aides spécialisées,
- les critères de choix des manuels scolaires ou de matériels divers.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités de ses délibérations.

Il peut également décider, après délibération prise à la majorité de ses membres, de tenir séance avec un ou plusieurs autres conseils d'école pour l'année scolaire.

Les convocations au conseil d'école sont envoyées aux membres 15 jours avant son déroulement. Si vous avez des questions à faire figurer à l'ordre du jour, merci de respecter ce délai.

b) Neutralité du conseil d'école

Je vous rappelle la neutralité du conseil d'école en ce qui concerne la politique et la religion et je vous demande donc de respecter cette neutralité pour le bien de la communauté éducative.

II. Résultats des élections.

Participation : Nombre d'inscrits 165/ Nombre de votants 81 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés (S) :74

Taux de participation : 49.09%

Résultats Nombre de sièges à pourvoir (N) : 5 Quotient (S/N) :14.80

Membres Titulaires :

DELAYEN Mickaël, LUNARDI Eloïse, QUENTIN Amandine, ANTUNES Jessica, GAROFALO Marco

Membres suppléants :

CARRICO Elodie, QUENTIN Didier, SAUVAGE Sébastien, MASTELINCK Bruno, VINCENT Thierry

III. Coopérative scolaire : présentation du CRF (bilan financier 2018-2019).

<u>Charges : 5226 euros dont :</u>	<u>Produits : 6133 euros dont :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • sorties : 1475€ • coopératives de classe : 1350€ • spectacle maternelle : 280€ • adhésion OCCE : 239€ • concours Kangourou et Koala: 231€ 	<ul style="list-style-type: none"> • versement des parents : 1405€ • photographie : 710€ • marché de Noël : 1170€ • Fête de fin d'année : 1114€

L'écart entre charges et produits (907 euros) est dû à des dépenses prévues l'année dernière et qui n'ont été réalisées qu'en septembre 2019 (achat de petits robots pour la programmation).

IV. Présentation du projet EPS 2019-2020.

- Séances de natation : niveaux concernés : CP-CE1-CE2 (+ les CM1 de M. CROUZIER)
- Monsieur le Maire a été informé par le corps enseignant, qu'il ne souhaitait pas organiser de séjour en classe de neige pour cette année scolaire, à savoir courant janvier 2020.

Une classe de neige est organisée tous les 3 ans sur volontariat des enseignants pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (2 classes). La commune participe à hauteur de 50% du prix du séjour, l'autre partie étant financée par les familles.

Lors d'une classe de neige, les enseignants participent bénévolement sans rémunération supplémentaire.

Les enseignants souhaitent proposer aux élèves une alternative au ski, réparti sur les trois prochaines années scolaires et financée intégralement par la commune.

Pour l'année 2019-2020, les enseignants proposent le projet suivant :

- 11 séances à la patinoire de Compiègne pour les CE2, CM1 et CM2 du 13 décembre 2019 au 20 mars 2020 ;
- 10 séances à la patinoire de Compiègne pour les grandes sections de maternelle, les CP et les CE1 pour le 3ème trimestre de l'année scolaire ;
- 10 séances d'initiation à l'escrime pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Considérant les différents devis réceptionnés, le montant total s'élèverait pour cette année à 4 557 € réparti comme suit :

- Transport en bus pour la patinoire (121 € par trajet x 21 séances) : 2 541 € TTC - Séances à la patinoire (1 € par élève et par séance) : 936 € TTC - Séance de 1 heure par semaine d'initiation à l'escrime pour 2 classes : 1 080 € TTC

Le conseil municipal a accepté le projet EPS le 14 octobre 2019 tel que présenté par le corps enseignant mais uniquement pour l'année scolaire en cours. Un bilan sera effectué lors du 3ème conseil d'école.

V. Projet d'école: actions 2019-2020.

Axe général n° 1 : Le climat scolaire

- 1 – Agir sur le harcèlement scolaire et les cyberviolences. Jeudi 07/11 : journée du harcèlement
- 2 – Améliorer le climat scolaire lors des récréations en maternelle. L'achat des petits vélos y a bien contribué.

Axe général n° 2 : Mathématiques / Nombres et calculs

- 1 - Faire aimer les mathématiques à travers des défis et des jeux.
Ateliers mathématiques organisés le mardi 10/12 l'après-midi. Les parents seront invités à y participer.
Participation aux concours Kangourou et Koala.

Axe général n° 3 : Lecture

- 1 – Donner le goût de la lecture
- 2 – Lutter contre la dégradation du niveau de lecture et la marginalisation de certains publics, susciter la construction de partenariats actifs entre l'école et les bibliothèques municipales.
- 3 - Écouter des histoires lues par un tiers. Intervention de l'Association Lire et Faire lire une fois par semaine ou par des parents volontaires.

VI. Vote du règlement intérieur.

MAJ du règlement intérieur :

ÉCOLES MATERNELLES et PRIMAIRES : instruction obligatoire dès l'âge de trois ans

L'accueil des enfants et des familles revêt une attention toute particulière, notamment lors de leur première rentrée. En application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, art. 11, dès l'âge de trois ans, tout enfant doit bénéficier d'une instruction obligatoire. Dans certains cas particuliers, au regard des besoins spécifiques de l'enfant, le temps de repos de l'après-midi peut être assuré au sein de l'espace familial. Cet assouplissement sera alors demandé par la famille, étudié par le directeur et soumis pour décision à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

L'école inclusive (circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019)

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore, dans le cadre d'un partenariat exigeant, son rôle de creuset de la République. Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont déployés. Dans chaque école, dans chaque classe, pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe dans le premier degré, et l'AESH (lorsque l'élève est accompagné). Dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif en présence des parties concernées, afin de les prendre en compte sans délai et de rassurer l'élève et ses parents ou responsables légaux, quelle que soit la situation de l'élève. Les réseaux d'aide dans le premier degré (RASED), le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose. Ils peuvent se voir confier des fonctions de référent, pour tout ou partie de leur temps de travail.

M. VINCENT, suppléant remplace Mme QUENTIN.

Règlement adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'école.

VII. Retour sur les évaluations nationales CP-CE1.

Évaluations en mathématiques et Français :

En CE1, en Français peu de confusions de sons. Bons résultats au niveau de la compréhension, de la lecture. Beaucoup d'écart entre les élèves.

En mathématiques, certains exercices étaient très longs. Bons résultats dans l'ensemble.

En CP il y aura une seconde évaluation en janvier.

Les parents des élèves concernés seront reçus par les enseignantes dans les prochaines semaines.

VIII. LSU numérique.

A partir de cette année, les parents devraient pouvoir avoir accès au LSU de manière virtuelle. Cela par le biais d'Educonnect.

-Livret PS-MS : courant janvier

-Livret GS+ élémentaire : 07/02

IX. La sécurité à l'école: Bilan de l'exercice incendie du 1er trimestre et PPMS.

-Plan Vigipirate : 3 exercices PPMS et 3 exercices incendie à réaliser.

-20 septembre 2019= 1er exercice incendie – pas de problème particulier.

-Avant la fin du 1^{er} trimestre /PPMS intrusion – un signal d'alarme spécifique va être installé.

X. Projets de l'année: projets de classe, environnement, spectacles, sorties...

- Projet environnement : recyclage des papiers, crayons et tubes de colle + sortie à la recyclerie.

- Maternelle : spectacle chants interactifs. « Il était une fois la forêt » — jeudi 10/10

- Petit déjeuner anglais : certains déguisements ont fait peur aux petits à la cantine mais les grands étaient très contents .

XI. Manifestations: Téléthon, marché de Noël, fête de fin d'année.

-Téléthon= pas de participation de l'école. L'école participera en récoltant des bouchons de bouteilles.

-Marché de Noël : 17/10

-Fête de fin d'année : 27/06

XII. Questions des parents aux enseignants :

-Est-il envisageable que le péri-scolaire participe au marché de Noël ?

-Il semble difficile de gérer l'organisation avec une seule partie des enfants qui vont au péri-scolaire.

Séance levée à 20h00.

Mme BALLAND - Directrice

Mme PRIGENT – Secrétaire de séance